

Saint-Prime, 4 mars 2019

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 4 mars 2019.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre, Marie-Noëlle Bhérier, Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Luc A. Bonneau, formant quorum sous la présidence la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Sont aussi présents le directeur général, monsieur Régis Girard, ainsi que l'inspecteur en bâtiments, monsieur Francis de la Boissière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur Lucien Boivin, Maire, ouvre la séance à 20h00 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

2019-047 Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2019-048 Acceptation du procès-verbal du 4 février 2019

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 4 février 2019 soit accepté tel que rédigé.

2019-049 Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- | | |
|--|--------------|
| - en date du 4 mars 2019 totalisant la somme de (factures payées)
(prélèvements Nos 3594 à 3610 et chèques Nos 38400 à 38428) | 241 508.13\$ |
| - en date du 4 mars 2019 totalisant la somme de (factures à payer)
(chèques Nos 38429 à 38479) | 34 162.73\$ |

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Régis Girard, secrétaire-trésorier
et directeur général

2019-050 Liste des arrérages de taxes

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit soumettre aux membres du conseil la liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales.

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de cette liste, plusieurs personnes sont redevables pour l'année 2017.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau et RÉSOLU QUE le nom des personnes qui seront, à la date prévue (20 mars 2019) par l'article 1023 du Code municipal du Québec, endettées envers la Municipalité de Saint-Prime pour l'année 2017 soit transmis aux fins de vente à la M.R.C. du Domaine-du-Roy, à l'exception des matricules dont une entente fut, ou sera, prise avec le personnel administratif.

QU'UN avis formel par lettre recommandée leur soit expédié afin de les informer de la date limite à respecter pour éviter la vente à la M.R.C. du Domaine-du-Roy.

2019-051

Financement du règlement No 2006-09 – Modalités de l'emprunt – Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	4 mars 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 heures	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	
Montant :	102 800 \$	Date d'émission :	11 mars 2019

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 mars 2019, au montant de 102 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

19 100 \$	2,55 %	2020
19 900 \$	2,60 %	2021
20 500 \$	2,70 %	2022
21 300 \$	2,80 %	2023
22 000 \$	3,00 %	2024

Prix : 98,24800

Coût réel : 3,14916 %

2 - CAISSE DESJARDINS DOMAINE-DU-ROY

19 100 \$	4,15 %	2020
19 900 \$	4,15 %	2021
20 500 \$	4,15 %	2022
21 300 \$	4,15 %	2023
22 000 \$	4,15 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,15000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Prime accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 mars 2019, au montant de 102 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2006-09. Ces billets sont émis au prix de 98,24800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2019-052 Financement du règlement No 2006-09 – Résolution de concordances et de courte durée

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Prime souhaite emprunter par billets pour un montant total de 102 800 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2006-09	102 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 mars 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire trésorier & directeur général;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	19 100 \$	
2021.	19 900 \$	
2022.	20 500 \$	
2023.	21 300 \$	
2024.	22 000 \$	(à payer en 2024)
2024.	0 \$	(à renouveler)

2019-053 Engagement auprès de DDR en Forme – Reprise de location du loyer du Carrefour des saines habitudes de vie advenant la fermeture de Domaine-du-Roy en forme

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Domaine-du-Roy en Forme requiert un engagement de la Municipalité de Saint-Prime pour la reprise du Carrefour des saines habitudes de vie, centre d'entraînement à Saint-Prime, advenant leur fermeture en 2019.

CONSIDÉRANT QUE les raisons invoquées par DDR en Forme sont :

- Financement principal du volet 1 provenant de Québec en forme s'est terminé en 2017;
- Restructuration majeure afin d'assurer la poursuite de sa mission en promotion des saines habitudes de vie auprès de la population et à créer un partenariat fort sur le territoire;
- Perspectives insuffisantes tendant vers un autofinancement malgré les efforts déployés;
- Volonté des partenaires à poursuivre la mission de l'organisation lors du lac-à-l'épaule tenu en octobre 2018.

CONSIDÉRANT QUE Domaine-du-Roy en Forme a déposé une importante demande de financement auprès de la MRC du Domaine-du-Roy et qu'advenant une réponse négative de celle-ci, il devra procéder à la fermeture de l'organisme.

CONSIDÉRANT QUE, lors de cette reprise de location, les équipements dudit Carrefour seront cédés pour la somme nominale de 1\$ à la Municipalité étant donné l'aide accordée en 2017 pour l'implantation de la salle de conditionnement (Fonds de démarrage) par le biais du Fonds de développement des territoires de la MRC du Domaine-du-Roy.

CONSIDÉRANT QUE, suite à une analyse exhaustive (aspect financier et logistique), le conseil municipal de Saint-Prime est favorable à une reprise dudit Carrefour des saines habitudes de vie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU QUE ce conseil s'engage auprès de Domaine-du-Roy en Forme à reprendre le Carrefour des saines habitudes de vie, centre d'entraînement à Saint-Prime, advenant leur fermeture en 2019.

2019-054 **Achat de matériel informatique**

CONSIDÉRANT que, selon le calendrier des équipements informatiques, certains postes de travail sont à acquérir en 2019 soit ceux de la réceptionniste, de l'adjointe à la trésorerie et de la responsable à l'aménagement paysager.

CONSIDÉRANT qu'une évaluation des besoins et des équipements nécessaires a été présentée aux membres du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la soumission de Vision Informatik et leur adjuge un contrat au montant de 4 347\$ incluant les taxes nettes (installation, claviers et souris en sus) pour l'achat des équipements suivants :

- 2 imprimantes HP Laserjet M402W
- 2 ordinateurs portables Pro HP Intel Core i5
- 1 ordinateur de bureau Lenovo Core i5

2019-055 **Intérêt de la municipalité pour le Programme d'accompagnement en revitalisation du cadre visuel et bâti**

ATTENDU QU'afin de développer une occupation plus dynamique et structurante du territoire, la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean (SHL) avec son Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) propose un programme d'accompagnement pour doter les municipalités d'outils concrets de mise en valeur et de revitalisation de leur cadre visuel et bâti, et ce, dans le cadre de sa mission ;

ATTENDU QUE le *Programme d'accompagnement en revitalisation du cadre visuel et bâti* vise à mettre en place, dans l'ensemble des municipalités de la région, des démarches d'accompagnement et proposer des plans de revitalisation dans la poursuite du projet de la *Corvée collective* tout en favorisant l'animation des milieux touchés et la participation citoyenne ;

ATTENDU QUE le projet de *Corvée collective de revitalisation* mené depuis 2011 a eu de nombreuses retombées positives pour les communautés qui ont bénéficié de la démarche d'accompagnement dans le cadre de ce projet et que seulement 12 municipalités ont pu se prévaloir de la démarche ;

ATTENDU QU'un cadre visuel et bâti attrayant et durable est une marque éloquentes du dynamisme d'un milieu de vie et qu'il constitue un des leviers mobilisant importants auprès des collectivités pour prévenir, limiter et inverser la dévitalisation ;

ATTENDU QUE les interventions proposées dans ce programme ciblent les grandes orientations du gouvernement dans le cadre de l'occupation et la vitalité des territoires et qu'il

s'inscrit à l'intérieur des recommandations et priorités en tourisme et en développement des communautés du Sommet économique régional ;

ATTENDU QUE le *Programme d'accompagnement en revitalisation du cadre visuel et bâti* répond à un besoin des collectivités et qu'il s'inscrit dans les orientations des schémas d'aménagement et de développement des MRC du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

ATTENDU QUE la volonté des élus de la municipalité de Saint-Prime est de soutenir et de mettre en valeur leur milieu ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau QUE la municipalité signifie son vif intérêt à participer au *Programme d'accompagnement en revitalisation du cadre visuel et bâti* avec la cohorte 2020-2021-2022.

2019-056

Régularisation d'occupation d'une voie de circulation article 73 de la Loi sur les compétences municipales.

CONSIDÉRANT QU'un mandat de rénovation cadastrale a été réalisé sur le territoire de la municipalité de Saint-Prime en 2009.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prime a constaté qu'une assiette de voie de circulation (rue Tanguay) n'est pas conforme aux titres de propriété et qu'il y a lieu de régulariser cette occupation.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales, il y a lieu pour le conseil municipal d'approuver par résolution la description technique du terrain préparée par Monsieur Yanick Morneau arpenteur-géomètre qui correspond à cette assiette, d'après le cadastre en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter officiellement la description technique suivante d'une assiette de voie de circulation qui n'est pas conforme aux titres de propriété afin que la municipalité de Saint-Prime puisse se prévaloir des dispositions de l'article 73, de la Loi sur les compétences municipales afin d'en acquérir officiellement la propriété:

- Une portion de **la rue Tanguay** située sur le lot 4 088 284 du cadastre du Québec (voir description technique Yanick Morneau minute 1178).

2019-057

Achat et Installation de nouvelles lampes de rue - Soumission E.K. Électrik inc. et demande à Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées relativement à la fourniture et à l'installation de quatre nouvelles lumières de rues;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue et que celle-ci est conforme aux exigences demandées;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :

- 1) QUE ce conseil accepte la soumission de la compagnie E.K. Électrik inc. et autorise une dépense d'environ 2 656\$ plus taxes pour :
 - l'achat de 2 nouveaux luminaires de type DEL 60W avec potence de 8 pieds
 - l'achat de 1 nouveau luminaire de type DEL 108W avec potence de 8 pieds
 - l'achat de 1 nouveau luminaire de type DEL 108W avec potence de 10 pieds
- 2) Que ce conseil autorise le service des travaux publics à faire l'achat s'il y a lieu et l'installation d'un nouveau poteau de bois pour installer le luminaire à la caserne d'incendie:

3) QUE ce conseil autorise l'inspecteur en bâtiments à effectuer une demande auprès d'Hydro-Québec afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer un raccordement à leur réseau pour 3 nouveaux luminaires de type DEL; lesquels luminaires seront installés aux endroits suivants ainsi que les frais relatifs à leur raccordement par Hydro-Québec :

- 1008, chemin des Oies-Blanches 1 luminaire de type DEL 60W sur un poteau appartenant à Hydro-Québec;
- 1074, chemin des Oies-Blanches 1 luminaire de type DEL 60W sur un poteau appartenant à Hydro-Québec;
- 799, 3^e Rang 1 luminaire de type DEL 108W sur le poteau H2T5X appartenant à Hydro-Québec.

2019-058 Eau potable – Mesure d'installation des compteurs d'eau – Résolution d'engagement

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également installer 68 compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1^{er} septembre 2018, date limite établie par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Prime s'engage d'ici le 1^{er} septembre 2019 à :

- Prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal;
- Transmettre au MAMH un échéancier incluant :
 1. Soumission de l'appel d'offre
 2. Octroi du contrat
 3. Calendrier mensuel d'installation des compteurs
- Compléter l'installation des compteurs

2019-059 Reconsidération Résolution No 2019-038 – Achat d'une camionnette de service

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal reconsidère la résolution portant le numéro 2019-038 adoptée le 4 février 2019 afin d'en modifier le dernier paragraphe et de le remplacer comme suit :

QUE monsieur Régis Girard, Directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime ledit contrat d'achat du véhicule pour le service des travaux publics pour un montant maximal de 15 000 \$ plus les taxes applicables;

2019-060 Achat d'un compacteur à rouleaux

CONSIDÉRANT QUE l'on doit procéder à l'achat d'un compacteur à rouleaux pour le service des travaux publics, lequel a été prévu lors de l'analyse du budget 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte de procéder à l'achat d'un compacteur de marque Multigrip Modèle AR13G au montant de 7 000 \$ + les taxes applicables de l'entreprise Machinerie Alarie Inc.

Que pour défrayer le coût de l'achat du compacteur à rouleaux, le directeur général soit autorisé à :

- 1) Emprunter le montant de ce mandat, à même le capital disponible du fonds de roulement.
- 2) Rembourser l'emprunt au fonds de roulement en trois versements égaux annuels le premier mars de chaque année, à compter du 1^{er} mai 2020.

QUE monsieur Dany Desbiens, Directeur des travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime tous les documents relativement au transfert de cet équipement.

2019-061

Programme d'aide financière à l'entretien de la « Route verte »

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Prime est partie prenante de la construction et de la pérennité de l'infrastructure de la Véloroute des Bleuets qui ceinture le lac St-Jean d'une longueur de 256 kilomètres;

ATTENDU QUE cette infrastructure est unique en Amérique du Nord par le fait qu'elle a été conçue en forme de «boucle»;

ATTENDU QUE le «Programme d'aide financière à l'entretien de la *Route verte*» sera à échéance le 31 mars prochain;

ATTENDU QUE le 5 octobre dernier, la population québécoise a élu un nouveau gouvernement, en l'occurrence la *Coalition Avenir Québec* (CAQ);

ATTENDU l'importance de ce programme pour maintenir la qualité et la sécurité du circuit cyclable «*Tour du lac St-Jean*»;

ATTENDU QUE les sommes consenties par ledit programme n'ont pas été indexées depuis 2008;

ATTENDU QUE la *Véloroute des Bleuets* est une infrastructure et un produit d'appel touristique qui génèrent des retombées économiques de plus de 10 millions de dollars par année au Lac-St-Jean;

ATTENDU QUE les dates auxquelles le gouvernement verse les sommes aux municipalités et organismes mandataires fragilisent la situation financière de ceux-ci;

ATTENDU la recommandation du conseil d'administration de la Corporation du circuit cyclable «*Tour du lac St-Jean*» Inc. quant à l'enjeu inhérent à la nécessité de bonifier le programme d'aide financière relatif à l'entretien de la «*Route verte*»;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Prime requiert du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de reconduire le «Programme d'aide financière à l'entretien de la *Route verte*» à compter du 1^{er} avril 2019 et même de le bonifier compte tenu des motifs évoqués dans le préambule de la présente résolution; et,

QUE copie de la présente soit adressée à :

- ✓ Mme Nancy Guillemette, députée provinciale du comté Roberval à l'Assemblée nationale;
- ✓ M. Éric Girard, député provincial du comté Lac-St-Jean à l'Assemblée nationale;
- ✓ Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean à l'Assemblée nationale;
- ✓ M. Luc Simard, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- ✓ M. Lucien Boivin, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy;
- ✓ M. André Paradis, préfet de la MRC de Lac-St-Jean-Est;
- ✓ M. André Fortin, président de Destination Lac-St-Jean;
- ✓ M. Réjean Parent, président de l'Association des réseaux cyclables du Québec; et,
- ✓ M. Michel De Champlain, président de la Corporation du circuit cyclable «*Tour du lac St-Jean*» Inc.

Semaine de relâche – Engagement camp de relâche

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a amorcé le processus de recrutement pour les emplois prévus au service des loisirs lors du camp de relâche; le tout selon la politique de dotation des ressources humaines entrée en vigueur le 14 octobre 2003.

2019-062 CONSIDÉRANT QUE deux postes doivent être comblés et qu'un rapport fut soumis au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport déposé par le directeur général, en date du 4 mars 2019.

Note : 1) Ce rapport indique le service, le nom, et la date d'embauche de chaque personne retenue.

2019-063 **Autorisation de passage - Challenge cycliste des bleuets Desjardins**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil donne une autorisation de passage au Challenge cycliste des Bleuets Desjardins afin de permettre aux cyclistes de circuler dans les limites de la municipalité de Saint-Prime **le dimanche 1^{er} septembre 2019** dans le cadre d'une randonnée cyclosportive qui traversera les différentes municipalités du lac Saint-Jean sur une distance de 203 kilomètres au total.

2019-064 **Levée de la séance**

À 20h30, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Lucien Boivin, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lucien Boivin, Maire
Président de l'assemblée

Régis Girard, secrétaire-trésorier
et directeur général

=====

